

ZP/HO
BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

DECRET 2015- 1630 /PRES-TRANS/PM/
MS/MEF portant approbation des Statuts
particuliers du Laboratoire National de Santé
Publique.

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VLAF N° 01286

- VU la Constitution ;
- VU la charte de la Transition ;
- VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du premier Ministre ;
- VU le décret n°2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU la loi n°034-98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- VU la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'Etablissements Publics ;
- VU le décret n°2014-615/PRES/PM/MEF/MS du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de santé (EPS) ;
- VU le décret n° 2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Sur rapport du Ministre de la Santé ;
- Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 09 décembre 2015 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les statuts particuliers du Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) dont le texte est joint en annexe au présent décret.

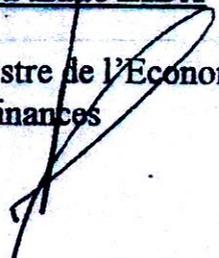
ARTICLE 2 : Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 decembre 2015

Le Premier Ministre


Yacouba Isaac ZIDA

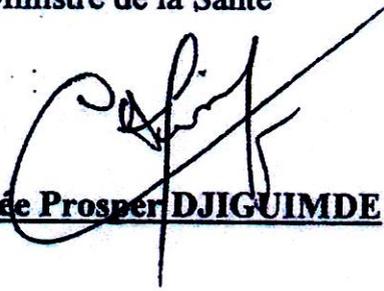
Le Ministre de l'Economie
et des Finances


Jean Gustave SANON




Michel KAFANDO

Le Ministre de la Santé


Amédée Prosper DJIGUIMDE